

## CORRIGE DE LA SECTION 1 DU CHAPITRE 4 DE SOCIOLOGIE

**1. L'égalité des droits, c'est l'égalité devant la loi.** Par exemple, actuellement, tous les habitants du pays, riches ou pauvres, de toutes origines, sont actuellement obligés de respecter les mesures de confinement, sans différence de traitement.

**L'égalité des chances, c'est l'égalité des possibilités de réussite dans la vie sociale ou professionnelle.** Il y aurait égalité des chances, par exemple, si chacun avait les mêmes chances au début de son existence de devenir riche, d'obtenir certains diplômes, etc.

**L'égalité des conditions (ou des situations), c'est l'égalité des conditions de vie, et notamment des niveaux de vie.** Il y a égalité des conditions quand tous les habitants d'un pays vivent dans des conditions de vie et avec des niveaux de vie similaire.

2.

	Egalité des droits	Egalité des chances	Egalité des conditions/situations
Hommes/Femmes dans la vie politique	OUI	NON	NON
Réussite des études	OUI	NON	NON
Niveau de revenu	OUI	NON	NON

(Dernière ligne non traitée).

On s'aperçoit que globalement l'égalité des droits est plutôt bien assurée dans un pays comme la France (même si parfois les personnes puissantes ou riches peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire – comme un avocat renommé), mais que l'égalité des chances ou l'égalité des conditions n'est pas assurée dans bien des domaines.

**3.** (Beaucoup de choses intéressantes dans le cours de Sciences Sociales et Politiques, dans la section sur la parité en politique.) Plusieurs lois, notamment depuis le début des années 2000, favorisent de façon très nette la parité femmes-hommes en politique, c'est-à-dire l'égal accès des hommes et des femmes aux postes de pouvoir. Par exemple, il doit y avoir autant de femmes que d'hommes sur les listes aux élections municipales, et par alternance sur la liste. Ainsi, il y a désormais à peu près autant de femmes que d'hommes aux conseils municipaux des veilles françaises. Aux élections départementales, le scrutin est binominal : les candidat(e)s se présentent par binômes, un homme-une femme, et donc il y a exactement autant de femmes élues que d'hommes.

Cela pose un problème lorsque, comme cela arrive parfois, certains hommes très désireux d'être candidats à une élection et/ou plus compétent qu'une certaine femme sont refusés par un parti et remplacés par une femme soit moins compétente, soit qui ne voulait pas vraiment se présenter, mais qui le fait par obligation.

Ces observations ne sont pas faites dans le but de critiquer les politiques de parité, mais pour montrer que lorsqu'on cherche à faire plus d'égalité dans un domaine (ici l'égalité des chances et des situations pour les femmes), alors on restreint une égalité dans un autre domaine (ici l'égalité des droits pour les hommes – à compétence et envie égales de faire de la politique, un homme peut, dans certains cas, être écarté d'une candidature).

En résumé, améliorer l'égalité dans un domaine ou pour une catégorie de personnes se fait souvent

en créant des inégalités dans un autre domaine ou en défavorisant d'autres catégories de personnes. Le problème de la justice social n'est donc pas simple.

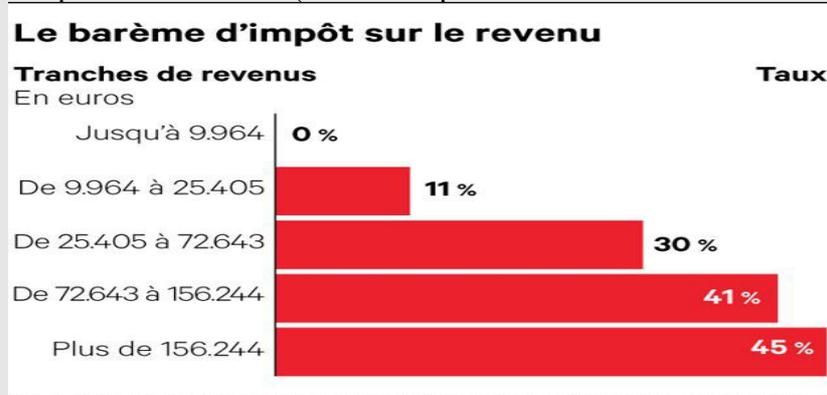
#### 4. AVANT DE CORRIGER, VOICI LES DONNEES ACTUALISEES (pas de changement pour la TVA)

Note : l'I.S.F. A disparu sous sa forme ancienne. Il s'est transformé en impôt sur la fortune immobilière (I.F.I.), car le gouvernement voulait attirer plus d'investissements en actions et en obligations en France, en les taxant moins, et décourager les investissements dans l'immobilier qui rapportent trop peu à la Nation.

Barème de l'I.F.I.

Tranche de patrimoine taxable	Application du barème
N'excédant pas 800 000 €	0
Comprise entre 800 000 € et 1 300 000 €	0,50 %
Comprise entre 1 300 000 € et 2 570 000 €	0,70 %
Comprise entre 2 570 000 € et 5 000 000 €	1 %
Comprise entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

Nouveau barème d'Impôt sur le Revenu (I.R.P.P. Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques) :



(En revenus annuels. Les sommes gagnées sont corrigées par le nombre de personnes dans le foyer et quelques déductions. Le fisc prend 0 % aux ménages qui ont jusqu'à seulement 9 964 € de revenus imposables Elle prend 11 % de la partie du revenu annuel qui dépasse 9964 € mais ne dépasse par 25405 €. Elle prend 30 % de la partie du revenu annuel qui dépasse 25405 € mais ne dépasse pas 72 643 €. Etc. C'est le même principe pour l'I.F.I. On dit que ce sont des impôts pogressifs.)

Montant des allocations familiales applicable en 2020 pour 2 enfants à charge :

- Ressources inférieures à 69.309 euros : **131,55 euros** (majoration allocation familiale : 65,78 euros pour deux enfants ayant au moins 14 ans)
- Ressources comprises entre 69.309 euros et 92.381 euros : **65,78 euros** (majoration allocation familiale : 32,89 euros)

- Ressources supérieures à 92.381 euros : **32,89 euros** (majoration allocation familiale : 16,45 euros)

Réponse à la question 4 :

On pourrait penser que la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), qui fait payer à chaque consommateur un même montant d'impôt sur le produit qu'il achète, est un dispositif égalitaire. Et effectivement, cet impôt prend exactement le même pourcentage à chacun – égalité, donc. Mais en même temps, en prenant aux personnes pauvres autant qu'aux personnes riches sur une même bouteille de lait, ou sur une même voiture, cet impôt ne fait rien pour corriger les inégalités de départ qui existent entre ces personnes. Il y a égalité de droit, mais cette égalité de droit ne corrige pas les inégalités de situation ou les inégalités des chances.

En revanche, les dispositifs de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, de l'Impôt sur le Revenu ou des Allocations familiales prennent ou donnent différemment aux uns et autres. Pour les deux impôts en question, l'Etat prend une part de plus en plus importante des revenus (pas proportionnelle, mais progressive!) aux personnes à mesure qu'elles possèdent ou qu'elles gagnent plus. Et les Allocations familiales donnent plus aux uns et moins aux autres, en fonction des revenus qu'ils reçoivent. On est donc face à des mesures qui traitent les individus différemment (inégalité des droits, si l'on veut), mais en même temps cela vient corriger en partie l'inégalité des situations et l'inégalité des chances.

Dans un cas, on traite de façon égalitaire mais

Selon leur sensibilité politique, deux personnes peuvent avoir une vision différente des choses !

**5.** Un système inégalitaire peut apparaître comme étant juste. L'impôt sur le revenu ne prend pas le même pourcentage d'impôts à tout le monde, il est donc en un sens inégalitaire. Mais en même temps, comme il va corriger en partie les inégalités de revenus, beaucoup d'habitants le considèrent comme étant juste.

**6.** Un système inégalitaire qui apparaît juste ? Pour désigner ces situations, on utilise parfois le terme d'équité : l'impôt sur le revenu est inégalitaire, mais il est équitable (principe d'équité) car il corrige les inégalités de départ pour arriver à plus d'égalité au final.